

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex

Poitiers, le 30/06/2023

Liquidation Judiciaire

SA SECURITE PROTECTION
4 rue René Cassin Triopolis 3 33000
BORDEAUX

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC
7 PROM DES COURS
86000 POITIERS

Jgt de Redressement : 13/06/2023
Jgt de Liquidation : 30/06/2023
Réf. greffe : 2023J102 (RG 2023002117)

Plan de Cession : 30/06/2023

NOTIFICATION D' UNE ORDONNANCE RENDUE LE 28 juin 2023
(Articles R 621-21 du Code de Commerce)

Nous vous notifions l'ordonnance rendue par le Juge-Commissaire le 28 juin 2023 concernant :

SA SECURITE PROTECTION

Ordonnance statuant sur la désignation de contrôleur (sans débat contradictoire)

Nous vous invitons à lire attentivement cette décision, dont une expédition se trouve annexée à la présente notification.

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de DIX JOURS (10 jours) à compter de la réception de la présente notification. Le recours est formé, soit **par déclaration au Greffe (par vous-même ou par un mandataire muni d'un pouvoir), soit par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Greffe du Tribunal de commerce de Poitiers.**

En application des articles 680 et 32-1 du Code de Procédure Civile, nous vous indiquons que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages et intérêts à l'autre partie.

Le Greffier en Chef,



R.621-21 Code de Commerce : Le juge-commissaire statue par ordonnance sur les demandes, contestations et revendications relevant de sa compétence ainsi que sur les réclamations formulées contre les actes de l'administrateur, du mandataire judiciaire et du commissaire à l'exécution du plan.

Si le juge-commissaire n'a pas statué dans un délai raisonnable, le tribunal peut être saisi à la demande d'une partie ou du ministère public.

Les ordonnances du juge-commissaire sont déposées sans délai au greffe qui les communique aux mandataires de justice et les notifie aux parties et aux personnes dont les droits et obligations sont affectés. Sur sa demande, elles sont communiquées au ministère public.

Ces ordonnances peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal dans les dix jours de la communication ou de la notification, par déclaration faite contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe.

Le ministère public peut également saisir le tribunal par requête motivée, dans les dix jours de la communication qui lui est faite de l'ordonnance.

L'examen du recours est fixé à la première audience utile du tribunal, les intéressés et les mandataires de justice étant avisés.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

ORDONNANCE

Nous , **Artus de VASSELOT** juge commissaire de la procédure de redressement judiciaire : **STE SECURITE PROTECTION** 4, Rue René CASSIN 33300 BORDEAUX..

Vu la requête déposée par le **CGEA DE BORDEAUX**, unité déconcentrée de l'UNEDIC, association déclarée sis Les Bureaux du Parc – Avenue Jean Gabriel Domergue – 33049 BORDEAUX , tendant à être nommée contrôleur dans ladite procédure de redressement judiciaire.

Vu l'article L 621-13 du code de commerce ;

Vu la qualité de créancier du demandeur ;

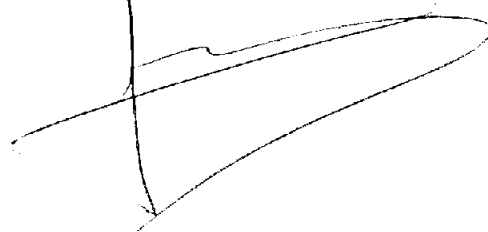
NOMMONS le **CGEA DE BORDEAUX** , unité déconcentré de l'Unedic représentée par Me ARZEL en qualité de contrôleur dans la procédure de redressement judiciaire de la STE SECURITE PROTECTION ;

ORDONNONS la notification de la présente ordonnance, par les soins du greffe, par lettre recommandée avec AR aux parties concernées.

DISONNS que copie de cette ordonnance sera adressée aux administrateurs et mandataires judiciaires de la procédure collective par voie électronique.

METTONS les dépens de la présente ordonnance à la charge du demandeur, lesdits dépens liquidés à la somme de : **72,41 €TTC**.

Fait à POITIERS le 27/6/2012
Le Juge commissaire
Artus de VASSELOT



POUR COPIE CONFORME

